

Vous disposez dans ce cas de 2 modes de saisine :

- vous pouvez contacter par téléphone le sous-préfet de votre arrondissement ou les services de l'État concernés (voir les contacts ci-dessous)
- ou vous pouvez saisir par messagerie la délégation locale de l'ANCT à l'adresse suivante :

[pref-ddt-anct@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-ddt-anct@sarthe.gouv.fr)

L'ANCT vous répondra rapidement, pour comprendre et affiner votre besoin, et le cas échéant, vous proposera un accompagnement spécifique par des acteurs locaux et/ou nationaux pour faciliter l'avancement et la réalisation de votre projet.

**Vos interlocuteurs ANCT  
dans les services  
de l'Etat en Sarthe**

[pref-ddt-anct@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-ddt-anct@sarthe.gouv.fr)

**dans les services préfectoraux :**

arrondissement du Mans  
**M. Johan Soulas**  
02 43 39 72 42

arrondissement  
de La Flèche,  
**M. Jean-Michel Pouget**  
02 43 39 60 71

arrondissement de  
Mamers  
**M. Etienne Roux**  
02 43 39 61 07

**à la Direction départementale des territoires**

**Mme Karine Dévé**  
02 72 16 40 80

**Mme Sylvie Gentes**  
02 72 16 40 08



**L'Agence**

**AU SERVICE**

**DES COLLECTIVITÉS**

**et de leurs projets de territoire**

**En Sarthe**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est née le 1er janvier 2020 et résulte de l'engagement pris par le Président de la République à l'occasion de la première conférence nationale des territoires le 17 juillet 2017 d'un accompagnement renforcé de l'État pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.

L'ANCT porte ainsi un objectif aussi clair qu'ambitieux : accompagner les élus au plus près des territoires dans l'émergence et la mise en oeuvre de leurs projets. Sa finalité est de renforcer la cohésion territoriale et de lutter contre les fractures.

En Sarthe, la délégation territoriale de l'ANCT a été installée lors du comité local de cohésion territoriale (CLCT) du 15 octobre 2020. Le délégué territorial de l'ANCT est **le préfet du département**. Les délégués territoriaux adjoints sont le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des territoires.

## La DÉLÉGATION TERRITORIALE de L'ANCT

L'ANCT intervient de plusieurs manières au profit des territoires :

- elle développe des programmes nationaux dont peuvent bénéficier les territoires, comme les programmes suivants :



**La délégation territoriale accompagne les territoires dans le déploiement de ces programmes.**

- elle a également pour objectif d'aider les collectivités, notamment celles ne disposant pas de moyens propres, suffisants à mobiliser les ressources disponibles pour les accompagner dans leur projet, quelle qu'en soit la maturité. Pour ce faire, si l'ingénierie adéquate existe localement, la collectivité sera en priorité redirigée vers les structures compétentes. S'il n'y a pas de solution évidente localement, l'ANCT pourra mobiliser ses partenaires, et ses moyens propres en ingénierie locaux et nationaux.

**L'ANCT intervient en complément des structures locales existantes selon un principe de subsidiarité.**

**L'ANCT a vocation à vous accompagner à tous les stades de votre projet, avec**

- de l'ingénierie amont pour l'analyse des dynamiques territoriales, les diagnostics territoriaux, la définition des enjeux et orientations,
- de l'ingénierie de projet pour mettre en place la gouvernance adaptée, apporter de la méthodologie dans la démarche de projet, ou encore pour aider à l'émergence et au cadrage d'un projet ou d'une opération
- de l'ingénierie de la concertation, pour structurer notamment l'association du public ;
- de l'ingénierie administrative, réglementaire, juridique ;
- de l'ingénierie foncière ;
- de l'ingénierie financière.

**Ses domaines d'intervention sont vastes** : l'ANCT peut intervenir pour accompagner des opérations visant par exemple à :

- accompagner la transition écologique et maintenir la biodiversité ;
- accompagner la transition énergétique et la gestion énergétique des bâtiments ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'offre culturelle et de loisirs, le tourisme ;
- développer l'accès aux équipements, aux services publics et à la santé ;
- développer l'accès au numérique ;
- accompagner l'implantation des grands projets stratégiques à fort potentiel de création d'emplois ;
- développer l'accessibilité, la mobilité.

## Comment solliciter la délégation de l'ANCT

Vous êtes un élu d'une collectivité territoriale de la Sarthe, vous avez une idée, un projet, mais sa réalisation pose certains problèmes.

Si c'est un projet relativement simple, mono-thématique, ou relevant d'un domaine bien pris en charge en matière d'ingénierie par vos interlocuteurs habituels, l'accompagnement doit être assuré par ces partenaires.

**Mais si le projet vous paraît complexe, si vous ne disposez pas de l'ingénierie nécessaire au plan local, l'ANCT peut vous accompagner pour la définition de ce projet, la clarification de son périmètre, la recherche d'ingénierie ou de financements...**